

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

29 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la consultation électronique du 31 mars 2023 ;
Approbation du compte-rendu de la consultation électronique du 20 octobre 2023 ;

- **Comité régional de l'habitat et de l'hébergement**

Avis sur la modification du règlement intérieur du 31 mars 2023 (présidence du bureau et de la commission hébergement accès au logement - CHAL) ;

Avis sur la coprésidence du comité et de ses instances prévue par la loi 3DS du 21 février 2022 ;

- **Hébergement et accès au logement (BOP 177)**

Avis sur la programmation régionale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

- **Office foncier de Corse**

Avis sur le bilan de l'utilisation des fonds SRU et PEI ;

- **Questions diverses**

Comptes rendus des consultations écrites électroniques du 31 mars 2023 et du 20 octobre 2023



✓ demandes
approbation du CRHH

Modification du règlement intérieur du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 31 mars 2023 (présidence bureau et CHAL)

Bureau du CRHH : formation restreinte du CRHH qui peut, par délégation du comité plénier, émettre des avis sur de nombreux sujets (PLH, article 55 loi SRU, agréments divers), à l'exception de la validation des programmations budgétaires.

Le préfet de Corse conserve toute latitude pour que certains dossiers relevant d'une compétence déléguée soient examinés au sein du comité plénier.

Composition du bureau validée lors de la consultation électronique du bureau le 31 mars 2023 :

- Président : préfet de Corse ou son représentant (DREAL ou son représentant) ;
- 5 membres issus du collège des collectivités (ou représentants/suppléants) ;
- 3 membres issus du collège de professionnels (ou suppléants) ;
- 3 membres issus du collège des organismes, associations, partenaires sociaux et personnalités qualifiées (ou suppléants).

Modification du règlement intérieur du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 31 mars 2023 (présidence bureau et CHAL)

CHAL : commission spécialisée du CRHH qui peut, par délégation du comité plénier, émettre des avis sur certains sujets (PDALHPD, fonds de solidarité logement), à l'exception de la validation des programmations budgétaires.

Le préfet de Corse conserve toute latitude pour que certains dossiers relevant d'une compétence déléguée soient examinés au sein du comité plénier.

Composition de la CHAL :

- Président : préfet de Corse ou son représentant (DREETS ou son représentant) ;
- Membres de droit : préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, président du conseil exécutif de Corse (ou leurs représentants) ; un conseiller exécutif nommé par le président du conseil exécutif et un conseiller à l'Assemblée de Corse élu en son sein (ou leurs suppléants) ;
- 2 membres issus du collège des collectivités (ou représentants) ;
- 6 membres issus du collège de professionnels (ou suppléants) ;
- 9 membres issus du collège des organismes, associations, partenaires sociaux et personnalités qualifiées (ou suppléants) ;

Modification du règlement intérieur du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 31 mars 2023 (présidence bureau et CHAL)

Proposition soumise à l'avis du CRHH :

Le préfet de Corse propose de déléguer la présidence du bureau au directeur régional de l'aménagement et du logement (DREAL) et celle de la CHAL à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ou leurs représentants.

Ces délégations permettront de fluidifier le circuit de traitement de certains sujets à traiter dans des délais souvent très contraints.

Modification du règlement intérieur du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 31 mars 2023



**Présidence du bureau du
CRHH et de la commission
hébergement accès au
logement**



✓ avis du CRHH

Coprésidence du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

- ① L'article 73 de la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que le CRHH soit coprésidé par le préfet de région et un élu local → Adaptation de la gouvernance du CRHH
- ② Le préfet de Corse a proposé la coprésidence au président du conseil exécutif de Corse (qui peut se faire représenter) → Cette proposition a reçu l'assentiment du président du conseil exécutif et a désigné son représentant, par arrêté du 1er septembre 2022
- ③ Cette proposition doit recueillir ce jour → ✓ l'avis des membres du CRHH

Perspectives : adaptation du règlement intérieur à la nouvelle gouvernance, à soumettre ultérieurement à l'avis du CRHH.

Hébergement et accès au logement (BOP 177)

(intervention DREETS – support séparé)



**Programmation régionale des
contrats pluriannuels d'objectifs
et de moyens des centres
d'hébergement et de réinsertion
(CHRS)**



✓ avis du CRHH

Office foncier de Corse

(intervention OFC – support séparé)



**Bilan de l'utilisation des fonds
SRU et PEI**



✓ avis du CRHH

Questions diverses

**MERCI POUR
VOTRE ÉCOUTE**